

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 20

MARDI 11 MARS 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 MARS 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Élections municipales — Résultats du scrutin du 9 mars 2008 - 1 ^{er} tour.....	590
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination des mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.....	599
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination des mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements balnéaires municipaux.....	599
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 27 février 2008)	599
Création et composition d'un Comité d'histoire de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 25 février 2008)	599
Fixation des nouveaux tarifs de reproduction des fichiers électoraux (Arrêté du 28 février 2008).....	600
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-006 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2007-055 du 26 décembre 2007 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 février 2008).....	600
Direction des Ressources Humaines. — Revalorisation du montant du secours administratif exceptionnel alloué à certains veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris ainsi que du plafond d'admission (Arrêté du 3 mars 2008)	601
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris	601
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Nominations du régisseur de recettes et de son mandataire suppléant de la régie de recettes du cimetière de Bagneux	601

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 27 février 2008)	601
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à la Résidence « Tiers Temps » située 24/26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 février 2008).....	602
Dotation globale 2006 de l'association « Aurore » pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15 ^e , et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 février 2008)	603
Direction des Ressources Humaines. — Revalorisation du montant du secours administratif exceptionnel alloué à certains veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris ainsi que du plafond d'admission (Arrêté du 3 mars 2008).....	603

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007 — Branche : Administration générale	603
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007 — Branche : Administration générale	604
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007 — Branche : Gestion financière.....	604
Liste complémentaire établie par ordre de mérite à l'issue du concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007 — Branche : Gestion financière.....	604

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007 — Branche : Gestion financière..... 604

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00114 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 février 2008)..... 604

Arrêté n° DTPP 2008-79 portant autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement de la SA BNP PARIBAS pour l'immeuble sis 20-22, boulevard des Italiens, à Paris 9° (Arrêté du 22 février 2008)..... 605
Annexe I : prescriptions..... 606
Annexe II : voies et délais de recours..... 614

Arrêté BR n° 08-00021 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au corps d'ingénieur économiste de la construction de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 3 mars 2008)..... 614

Arrêté BR n° 08-00022 portant ouverture d'un recrutement pour l'accès à l'emploi fonctionnel de chef identificateur de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 3 mars 2008)..... 615

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 616

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-0833 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 3 mars 2008)..... 616

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-0843 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du titre III (Arrêté du 3 mars 2008)..... 616

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0363 bis fixant l'ouverture du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture Titre IV (Arrêté du 31 janvier 2008)..... 618

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0388 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés spécialité cuisine Titre IV (Arrêté du 1^{er} février 2008)..... 618

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes au titre de l'année 2008. — Rappel..... 619

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 619

Direction des Achats de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 619

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 619

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 619

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 620

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 620

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 621

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 622

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 622

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste par détachement ou recrutement d'un cadre A dirigeant (F/H)..... 623

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste de chargé de recherche (F/H)..... 624

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste de Maître de conférence (F/H) au laboratoire d'Optique Physique..... 624

VILLE DE PARIS

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Résultats du scrutin du 9 mars 2008 1^{er} TOUR

1^{er} arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

3 conseillers de Paris

10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	10 494
Nombre des votants.....	6 195
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	68
Nombre de suffrages exprimés.....	6 127

Majorité absolue..... 3 064

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National (REY-COQUAIS).....	152
2	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (BONNET).....	439
3	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (CHAMPETIER DE RIBES).....	531
4	Lutte ouvrière (LACROIX).....	75
5	UNION POUR UN PARIS GAGNANT (LEGARET).....	2 641
6	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (DAGOMA).....	2 289

Ballottage

2 ^e arrondissement		Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
Nombre de sièges à pourvoir :		1	LUTTE OUVRIERE (DALMAS)	90
3 conseillers de Paris		2	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (WIEVIORKA).....	2 231
10 conseillers d'arrondissement		3	Paris 2 à cœur, pour un Paris gagnant ! (LEKIEFFRE).....	1 543
Nombre des inscrits	11 847	4	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (GULIANA)	621
Nombre des votants	6 808	5	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (PACROS).....	167
Nombre de bulletins blancs et nuls	72	6	Continuons ensemble avec Jacques BOUTAULT - Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (BOUTAULT).....	2 016
Nombre de suffrages exprimés	6 736	7	LE 2 ^e AU CENTRE (BLIN)	68
Majorité absolue	3 369	Ballottage		

3 ^e arrondissement		Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
Nombre de sièges à pourvoir :		1	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (AIDENBAUM)	6 685
3 conseillers de Paris		2	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (HUGUES).....	1 237
10 conseillers d'arrondissement		3	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (BIDAULT-WADDINGTON).....	1 111
Nombre des inscrits	21 370	4	Union pour un Paris gagnant avec Françoise de PANAFIEU (WEILL-RAYNAL) ...	2 458
Nombre des votants	12 098	5	LUTTE OUVRIERE (LUCIANO)	133
Nombre de bulletins blancs et nuls	124	6	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National (VIGUIER)....	258
Nombre de suffrages exprimés	11 974	7	Liste pour l'unité pour la défense des intérêts de la population et des services publics, à l'initiative du comité de liaison pour un parti ouvrier indépendant et soutenue par le parti des travailleurs (RUBINSTEIN-CARRERA)	92
Majorité absolue	5 988			

Attribution des sièges :

Désignation des listes	Suffrages obtenus	Candidats élus	
		Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (AIDENBAUM)	6 685	M. AIDENBAUM Pierre Mme MONTACIÉ Camille M. CARON-THIBAUT Gauthier	Mme FREY Christine M. MARTEIL Yann Mme BREBION-VALLA Patricia M. BADARD Patrick Mme SALIOU Monique M. TERPENT Julien Mme BOLTER Flora M. MURAT Denis Mme GILON Christiane
Union pour un Paris gagnant avec Françoise de PANAFIEU (WEILL-RAYNAL)	2 459		Mme WEILL-RAYNAL Martine

4 ^e arrondissement		Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
Nombre de sièges à pourvoir :		1	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (MEHAL).....	863
3 conseillers de Paris		2	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (BERTINOTTI)	5 127
10 conseillers d'arrondissement		3	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (VIVIES) .	286
Nombre des inscrits	17 996	4	Pour l'écologie, Paris a besoin des verts avec Denis Baupin (FAUGERON)	834
Nombre des votants	10 696	5	Union pour un Paris gagnant Pour un 4 ^e convivial (ROGER).....	3 312
Nombre de bulletins blancs et nuls	123	6	Lutte ouvrière (BORSARI)	151
Nombre de suffrages exprimés	10 573	Ballottage		
Majorité absolue	5 287			

5 ^e arrondissement		Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
Nombre de sièges à pourvoir :		1	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (MEYER).....	3 385
4 conseillers de Paris		2	Pour l'écologie, Paris a besoin des verts avec Denis Baupin (AUDOUIN).....	1 287
10 conseillers d'arrondissement		3	Liste pour la défense des services publics, des universités, de la laïcité, dans le quartier Latin, soutenue par le Parti des Travailleurs (DEBAT)	125
Nombre des inscrits.....	35 920	4	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (COHEN-SOLAL).....	8 187
Nombre des votants	23 867	5	Liste d'Union pour un Paris gagnant pour le 5 ^e arrondissement (TIBERI).....	8 958
Nombre de bulletins blancs et nuls	253	6	LE CINQUIEME C'EST VOUS ! (DESNOS).....	140
Nombre de suffrages exprimés	23 614	7	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National (PHILIPPON).....	418
Majorité absolue	11 808	8	AGIR ENSEMBLE POUR LE 5 ^e - LISTE CENTRISTE INDEPENDANTE (BONHOMME)	551
		9	Paris 100 % à gauche (BOURNAZEL)....	563
		Ballottage		

6 ^e arrondissement		Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
Nombre de sièges à pourvoir :		1	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (LÉVY)	5 166
3 conseillers de Paris		2	Un autre son de cloche (RESTOUX).....	577
10 conseillers d'arrondissement		3	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis BAUPIN (JOUVE)	590
Nombre des inscrits.....	26 805	4	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (GODFROY-GENIN).....	1 530
Nombre des votants	15 606	5	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National (BEAUDU) ...	356
Nombre de bulletins blancs et nuls	118	6	Avec Françoise de PANAFIEU Liste d'Union pour un Paris Gagnant dans le 6 ^e arrondissement soutenue par l'UMP, le Nouveau Centre, Avenir Démocrate et le CNI (LECOQ)	7 269
Nombre de suffrages exprimés	15 488			
Majorité absolue	7 745	Ballottage		

7 ^e arrondissement		Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
Nombre de sièges à pourvoir :		1	Le 7 ^e Libre - Debout 7 ^e ! Défends tes Libertés Liste des candidats habitant tous le 7 ^e (BIDOU).....	850
5 conseillers de Paris		2	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (DELVOLVÉ-ROSSET).....	2 819
10 conseillers d'arrondissement		3	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (GIRARD).....	4 080
Nombre des inscrits.....	31 547	4	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis BAUPIN (RONGE)	535
Nombre des votants	18 354	5	ALLIANCE ROYALE POUR LE VII ^e (ADELINE).....	172
Nombre de bulletins blancs et nuls	387	6	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National (SULZER)	537
Nombre de suffrages exprimés	17 967	7	LA DECROISSANCE : UN PARI POUR L'AVENIR TRAVAILLER MOINS POUR VIVRE MIEUX (BRANKI)	80
Majorité absolue	8 984	8	UNION POUR UN PARIS GAGNANT DANS LE 7 ^e ARRONDISSEMENT AVEC FRANÇOISE DE PANAFIEU (DATI).....	8 894
		Ballottage		

8^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

3 conseillers de Paris

10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	23 076
Nombre des votants	12 449
Nombre de bulletins blancs et nuls	124
Nombre de suffrages exprimés	12 325
Majorité absolue	6 163

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (RANÇON-CAVENEL)	2 302
2	Le 8 ^e d'abord ! (LEBEL)	4 376
3	« Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin » (LEBRANCHU)	318
4	Union pour un Paris gagnant dans le 8 ^e arrondissement (LELLOUCHE)	4 119
5	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National (MAIREY)	293
6	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (BARUTI)	808
7	PARIS SAVE PARIS (STAMBOULI)	109

Ballottage

9^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

4 conseillers de Paris

10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	35 312
Nombre des votants	20 862
Nombre de bulletins blancs et nuls	219
Nombre de suffrages exprimés	20 643
Majorité absolue	10 322

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (AZZARO)	1 299
2	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (THIERRY)	567
3	Paris 100 % à gauche (GALLOT)	493
4	Union pour un Paris gagnant dans le 9 ^e arrondissement (BURKLI)	6 353
5	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (BRAVO)	10 163
6	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (PERRIN)	1 659
7	Lutte Ouvrière (JOLIVEAU)	109

Ballottage

10^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

6 conseillers de Paris

12 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	49 677
Nombre des votants	28 708
Nombre de bulletins blancs et nuls	349
Nombre de suffrages exprimés	28 359
Majorité absolue	14 180

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Union pour un Paris gagnant dans le 10 ^e avec Françoise de Panafieu (ASMANI) ...	4 513
2	Pour l'écologie, Paris a besoin des verts avec Denis Baupin (DUBARRY)	2 564
3	Paris 100 % à gauche (PATTIEU)	1 228
4	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (de LA SAYETTE)	837
5	GAUCHE ALTERNATIVE POUR UN PARIS SOLIDAIRE, ÉCOLOGISTE, FÉMINISTE, ALTERNOMONDIALISTE, AUTOGESTIONNAIRE ET ANTIRACISTE (COLOGAN)	605
6	« AGIR POUR LE 10 ^e » (QUESSON)	1 275
7	LUTTE OUVRIERE (CAUQUIL)	173
8	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (MARTIANO)	2 348
9	Un autre DELANOË est possible (DELANOË)	898
10	Unité pour la défense des revendications des habitants et salariés du 10 ^e arrondissement de Paris (MONT)	152
11	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (FÉRAUD)	13 766

Ballottage

11^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :
11 conseillers de Paris
22 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	81 249
Nombre des votants	45 591
Nombre de bulletins blancs et nuls	560
Nombre de suffrages exprimés	47 031
Majorité absolue	23 516

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	PARIS, UN TEMPS D'AVANCE AVEC BERTRAND DELANOË (BLOCHE).....	25 894
2	« Liste d'Union pour un Paris gagnant dans le 11 ^e avec Françoise de Panafieu » (TISSOT)	9 315
3	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National (d'HERBAIS).	1 357
4	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (PAGÈS)	4 067
5	Pour l'écologie, Paris a besoin des VERTS avec Denis BAUPIN (BOURCART).....	3 726
6	Paris 100 % à gauche (SILHOUETTE) ...	2 270
7	LUTTE OUVRIÈRE (GAILLARD).....	402

Attribution des sièges :

Désignation des listes	Suffrages obtenus	Candidats élus	
		Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
PARIS, UN TEMPS D'AVANCE AVEC BERTRAND DELANOË (BLOCHE)	25 894	M. BLOCHE Patrick Mme ERRECART Marie-Thérèse M. SARRE Georges Mme FLAM Mireille M. VAUGLIN François Mme BIDARD Hélène M. DUCLOUX Philippe Mme CAPELLE Liliane M. ASSOULINE Daniel Mme BOISTARD Pascale	M. MARTINET Stéphane Mme JOSSINET Frédérique M. MIKHAILOFF Jean-Christophe Mme OUMER Nawel M. DAGUENET Jacques Mme KIELEMOES Dominique M. BARRAULT Jean-Marie Mme HOFFMAN-RISPAL Danièle M. MAS CAPITOLIN Omer Mme BLOCH Prunelle M. GETTLIFFE Denis Mme DEBIEUVRE Martine M. LEBON Luc Mme BRANDY Anne M. DURAN-FRANZINI Francis Mme PRADINAS HOFFMANN Sophie M. CORSIA Jean-Pierre Mme LAMIN Rosalie
« Liste d'Union pour un Paris gagnant dans le 11 ^e avec Françoise de Panafieu » (TISSOT)	9 315	Mme TISSOT Claude-Annick	M. BOHBOT Jack-Yves Mme THIMONIER-VERRIER Béatrice
Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (PAGÈS)	4 067		M. PAGÈS Olivier
Pour l'écologie, Paris a besoin des VERTS avec Denis BAUPIN (BOURCART)	3 726		Mme BOURCART Khédidja

12^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :
10 conseillers de Paris
20 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	86 764
Nombre des votants	53 797
Nombre de bulletins blancs et nuls	651
Nombre de suffrages exprimés	53 146
Majorité absolue	26 574

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (COULNECHEFF)	1 550
2	POUR LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE COMMUNALE (LEMONNIER)	510
3	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (LEPAGE)	5 287
4	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (BLUMENTHAL)	24 486
5	Ensemble pour le 12 ^e et pour Paris (PERNIN)	3 452
6	Lutte ouvrière (MILLOT).....	303
7	Paris - 100 % à gauche - 12 ^e (PEREZ) ..	1 511
8	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (NAJDOVSKI)	3 125
9	Ensemble pour l'avenir du 12 ^e arrondissement (CAVADA).....	12 922

Ballottage

<p>13^e arrondissement</p> <p>Nombre de sièges à pourvoir : 13 conseillers de Paris 26 conseillers d'arrondissement</p> <p>Nombre des inscrits 103 675 Nombre des votants 59 769 Nombre de bulletins blancs et nuls 932 Nombre de suffrages exprimés 58 837</p> <p>Majorité absolue 29 419</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro des listes</th> <th>Désignation des listes (Têtes de listes)</th> <th>Suffrages obtenus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Pour la défense du logement social et des services publics parisiens (SCHAPIRA)</td> <td>629</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (RAISON).</td> <td>1 989</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (COUMET)</td> <td>29 324</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Liste d'union pour un Paris gagnant pour le 13^e (VASSEUR)</td> <td>12 559</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (CONTASSOT)</td> <td>3 808</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Paris 100 % à gauche (LARCHET)</td> <td>2 240</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Liste V.U.E. du 13 Vote utile des Electeurs du 13^e menée par Félix WU (WU) ..</td> <td>1 229</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>GAUCHE ALTERNATIVE POUR UN PARIS SOLIDAIRE, ECOLOGISTE, FEMINISTE, ALTERNATIONALISTE, AUTOGESTIONNAIRE ET ANTIRACISTE (PELLISSIER)</td> <td>1 403</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>LUTTE OUVRIERE (AJZENBERG)</td> <td>336</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (AZIERE)</td> <td>5 320</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ballottage</p>	Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	1	Pour la défense du logement social et des services publics parisiens (SCHAPIRA)	629	2	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (RAISON).	1 989	3	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (COUMET)	29 324	4	Liste d'union pour un Paris gagnant pour le 13 ^e (VASSEUR)	12 559	5	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (CONTASSOT)	3 808	6	Paris 100 % à gauche (LARCHET)	2 240	7	Liste V.U.E. du 13 Vote utile des Electeurs du 13 ^e menée par Félix WU (WU) ..	1 229	8	GAUCHE ALTERNATIVE POUR UN PARIS SOLIDAIRE, ECOLOGISTE, FEMINISTE, ALTERNATIONALISTE, AUTOGESTIONNAIRE ET ANTIRACISTE (PELLISSIER)	1 403	9	LUTTE OUVRIERE (AJZENBERG)	336	10	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (AZIERE)	5 320			
Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus																																			
1	Pour la défense du logement social et des services publics parisiens (SCHAPIRA)	629																																			
2	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (RAISON).	1 989																																			
3	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (COUMET)	29 324																																			
4	Liste d'union pour un Paris gagnant pour le 13 ^e (VASSEUR)	12 559																																			
5	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (CONTASSOT)	3 808																																			
6	Paris 100 % à gauche (LARCHET)	2 240																																			
7	Liste V.U.E. du 13 Vote utile des Electeurs du 13 ^e menée par Félix WU (WU) ..	1 229																																			
8	GAUCHE ALTERNATIVE POUR UN PARIS SOLIDAIRE, ECOLOGISTE, FEMINISTE, ALTERNATIONALISTE, AUTOGESTIONNAIRE ET ANTIRACISTE (PELLISSIER)	1 403																																			
9	LUTTE OUVRIERE (AJZENBERG)	336																																			
10	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (AZIERE)	5 320																																			
<p>14^e arrondissement</p> <p>Nombre de sièges à pourvoir : 10 conseillers de Paris 20 conseillers d'arrondissement</p> <p>Nombre des inscrits 80 622 Nombre des votants 48 751 Nombre de bulletins blancs et nuls 558 Nombre de suffrages exprimés 48 193</p> <p>Majorité absolue 24 097</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro des listes</th> <th>Désignation des listes (Têtes de listes)</th> <th>Suffrages obtenus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Pour l'écologie, Paris a besoin des verts avec Denis Baupin (DUTREY)</td> <td>3 871</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Paris 100 % à gauche (LAGOUTTE)</td> <td>1 345</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>« Monts 14 » pour le 14^e (MAIRE)</td> <td>408</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>LISTE D'UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE (VALLET)</td> <td>1 434</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>LUTTE OUVRIERE (VINCIGUERRA)</td> <td>270</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>RECONQUETE DES DROITS ET DE LA DEMOCRATIE soutenue par le Comité pour un parti ouvrier et par le Parti des Travailleurs (DAYMARD)</td> <td>191</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>AGIR POUR LE 14^e (MAHÉ)</td> <td>776</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (CASTAGNOU)</td> <td>21 699</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (de SARNEZ)</td> <td>6 711</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (BASTON)</td> <td>1 457</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Liste d'Union pour un Paris Gagnant (CARRÈRE-GÉE)</td> <td>10 031</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ballottage</p>	Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	1	Pour l'écologie, Paris a besoin des verts avec Denis Baupin (DUTREY)	3 871	2	Paris 100 % à gauche (LAGOUTTE)	1 345	3	« Monts 14 » pour le 14 ^e (MAIRE)	408	4	LISTE D'UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE (VALLET)	1 434	5	LUTTE OUVRIERE (VINCIGUERRA)	270	6	RECONQUETE DES DROITS ET DE LA DEMOCRATIE soutenue par le Comité pour un parti ouvrier et par le Parti des Travailleurs (DAYMARD)	191	7	AGIR POUR LE 14 ^e (MAHÉ)	776	8	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (CASTAGNOU)	21 699	9	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (de SARNEZ)	6 711	10	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (BASTON)	1 457	11	Liste d'Union pour un Paris Gagnant (CARRÈRE-GÉE)	10 031
Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus																																			
1	Pour l'écologie, Paris a besoin des verts avec Denis Baupin (DUTREY)	3 871																																			
2	Paris 100 % à gauche (LAGOUTTE)	1 345																																			
3	« Monts 14 » pour le 14 ^e (MAIRE)	408																																			
4	LISTE D'UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE (VALLET)	1 434																																			
5	LUTTE OUVRIERE (VINCIGUERRA)	270																																			
6	RECONQUETE DES DROITS ET DE LA DEMOCRATIE soutenue par le Comité pour un parti ouvrier et par le Parti des Travailleurs (DAYMARD)	191																																			
7	AGIR POUR LE 14 ^e (MAHÉ)	776																																			
8	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (CASTAGNOU)	21 699																																			
9	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (de SARNEZ)	6 711																																			
10	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (BASTON)	1 457																																			
11	Liste d'Union pour un Paris Gagnant (CARRÈRE-GÉE)	10 031																																			
<p>15^e arrondissement</p> <p>Nombre de sièges à pourvoir : 17 conseillers de Paris 34 conseillers d'arrondissement</p> <p>Nombre des inscrits 136 099 Nombre des votants 79 829 Nombre de bulletins blancs et nuls 887 Nombre de suffrages exprimés 78 942</p> <p>Majorité absolue 39 472</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro des listes</th> <th>Désignation des listes (Têtes de listes)</th> <th>Suffrages obtenus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>RENOUVELLEMENT & PROXIMITE A DROITE (BAUD)</td> <td>2 685</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Union pour un Paris gagnant dans le 15^e (GOUJON)</td> <td>26 794</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (de FRESQUET)</td> <td>5 885</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Paris 100 % à gauche (GRIMALDI)</td> <td>1 764</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (HERLIN).</td> <td>2 364</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Un nouveau souffle, liste soutenue par le maire du 15^e arrondissement (d'ABOVILLE)</td> <td>7 980</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (HIDALGO)</td> <td>28 313</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (POMPILI)</td> <td>3 157</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ballottage</p>	Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	1	RENOUVELLEMENT & PROXIMITE A DROITE (BAUD)	2 685	2	Union pour un Paris gagnant dans le 15 ^e (GOUJON)	26 794	3	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (de FRESQUET)	5 885	4	Paris 100 % à gauche (GRIMALDI)	1 764	5	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (HERLIN).	2 364	6	Un nouveau souffle, liste soutenue par le maire du 15 ^e arrondissement (d'ABOVILLE)	7 980	7	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (HIDALGO)	28 313	8	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (POMPILI)	3 157									
Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus																																			
1	RENOUVELLEMENT & PROXIMITE A DROITE (BAUD)	2 685																																			
2	Union pour un Paris gagnant dans le 15 ^e (GOUJON)	26 794																																			
3	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (de FRESQUET)	5 885																																			
4	Paris 100 % à gauche (GRIMALDI)	1 764																																			
5	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (HERLIN).	2 364																																			
6	Un nouveau souffle, liste soutenue par le maire du 15 ^e arrondissement (d'ABOVILLE)	7 980																																			
7	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (HIDALGO)	28 313																																			
8	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (POMPILI)	3 157																																			

16^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :
13 conseillers de Paris
26 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	93 806
Nombre des votants	46 491
Nombre de bulletins blancs et nuls	523
Nombre de suffrages exprimés	45 968
Majorité absolue	22 985

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	PARIS, UN TEMPS D'AVANCE AVEC Bertrand DELANOË (MANO)	7 851
2	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National (LEHIDEUX).	1 678
3	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (PEYRELEVADE)	3 972
4	PERSPECTIVES 16 ^e (FAIN).....	1 510
5	UNION POUR UN PARIS GAGNANT POUR LE 16 ^e (GOASGUEN)	23 768
6	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis BAUPIN (OURBIH)	1 114
7	Un nouveau souffle pour le 16 ^e (ALPHAND)	6 075

Attribution des sièges :

Désignation des listes	Suffrages obtenus	Candidats élus	
		Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
PARIS, UN TEMPS D'AVANCE AVEC Bertrand DELANOË (MANO)	7 851	M. MANO Jean-Yves	Mme SALMAT Ghislaine M. LAURET Thomas
Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (PEYRELEVADE)	3 972		M. PEYRELEVADE Jean
UNION POUR UN PARIS GAGNANT POUR LE 16 ^e (GOASGUEN)	23 768	M. GOASGUEN Claude Mme GIAZZI Danièle M. DEBRÉ Bernard Mme BOULAY ESPERONNIER Céline M. TAITTINGER Pierre-Christian Mme HAREL Marie-Laure M. GABORIAU Pierre Mme HOFFENBERG Valérie M. AURIACOMBE Pierre Mme SACHS Valérie M. HELARD Eric	Mme DREYFUSS Laurence M. CHERTOK Grégoire Mme DIONISI Sylvette M. CAPLIEZ Stéphane Mme JUNOT Marie-Thérèse M. HERVOUET DES FORGES Yves-Marie Mme BALDINI Véronique M. MESSAS Emmanuel Mme ZWANG Hélène M. LEGENDRE Jacques Mme MONIER Nicole M. DE SAINT BLANCARD Aurélien Mme ROUSSEAU Dominique M. GACHET Gérard Mme BOILLOT Julie M. REDLER Jérémy Mme KHOURY Ihjeb M. LUMBROSO Marc Mme BRASSEUR Marie-Caroline M. HESSE Jean-Pascal Mme KOVARSKY Caroline
Un nouveau souffle pour le 16 ^e (ALPHAND)	6 075	M. ALPHAND David	Mme BAIGUINI Dominique M. DE GIBON Etienne

17^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :
13 conseillers de Paris
26 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits	91 067
Nombre des votants	50 829
Nombre de bulletins blancs et nuls	864
Nombre de suffrages exprimés	49 965
Majorité absolue	24 983

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National (BILD)	2 092
2	UNION POUR UN PARIS GAGNANT DANS LE 17 ^e ARRONDISSEMENT (de PANAFIEU).....	22 002
3	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (KNOWLES)	2 279
4	LUTTE OUVRIERE (MARTY)	568
5	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (LEPETIT)	18 089
6	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (PORTHERET)	4 935

Ballottage

18^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :****14 conseillers de Paris****28 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	96 471
Nombre des votants	52 844
Nombre de bulletins blancs et nuls	800
Nombre de suffrages exprimés	52 044
Majorité absolue	26 023

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Paris, un temps d'avance avec Bertrand Delanoë (VAILLANT).....	25 791
2	Nouveau centre démocrate (CHEBIB).....	238
3	Pôle des Tricolores - Paris 2008, liste soutenue par le Front National (BOZONNET).....	1 823
4	AGIR POUR LE 18 ^e (BOUKRIS).....	313
5	Liste d'union de la majorité et du centre (PIERRE-BLOCH)	535
6	Le 18 ^e Autrement (LANGLOIS).....	1 685
7	UNION POUR UN PARIS GAGNANT DANS LE 18 ^e ARRONDISSEMENT (DECORTE).....	9 483
8	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (CATAHIER).....	3 482
9	Paris 100 % à gauche (LECLERC)	2 722
10	« Pour la défense des services publics et de la démocratie Liste d'unité à l'initiative du comité pour un Parti ouvrier indépendant conduite par Alain CURE (CURE) ...	196
11	LUTTE OUVRIERE (PINOCHET).....	384
12	Pour l'écologie, Paris a besoin des VERTS avec Denis BAUPIN (GAREL)....	5 392

Ballottage19^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :****12 conseillers de Paris****24 conseillers d'arrondissement**

Nombre des inscrits	91 454
Nombre des votants	48 238
Nombre de bulletins blancs et nuls	778
Nombre de suffrages exprimés	47 460
Majorité absolue	23 731

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
1	Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (MADEC).....	24 744
2	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National et le Mouvement National Républicain (CURTET).....	1 725
3	Liste d'Union Pour un Paris Gagnant dans le 19 ^e arrondissement avec Françoise de Panafieu (GIANNESINI)	10 130
4	Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (JOMIER).....	3 963
5	Pour un Paris 100 % populaire, démocratique, antiraciste, écolo (GUARDIOLA) ...	1 867
6	Lutte Ouvrière (PODGORNY).....	534
7	La voix du 19 ^e (MOULONGUET).....	688
8	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (BARANDA)	3 238
9	Renouveau pour Paris (HERZOG)	262
10	Liste pour un parti ouvrier indépendant (BERANGER).....	309

Attribution des sièges :

Désignation des listes	Suffrages obtenus	Candidats élus	
		Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË (MADEC)	24 744	M. MADEC Roger Mme JEMNI Halima M. DAGNAUD François Mme STIEVENARD Gisèle M. VUILLERMOZ Jean Mme BROUSSEL Colombe M. PENINOU Mao Mme RICHARD Firmine M. MARCOVITCH Daniel Mme FILOCHE Léa	M. JOURNO Max Mme FRANCFORT Elisa M. NORDMAN Nicolas Mme CHARUEL Messaouda M. AHOUDIAN Christophe Mme GAUTREAU Karine M. CHAOUAT Yacine Mme NAVARRO Julie M. TINTI Sergio Mme GIOVANGIGLI Lélia M. GOLCZYK Xavier Mme GUY Séverine M. AMORY Jérôme Mme GUILLAUME Catherine M. DAOUDA-KOUADIO Adama Mme BARBIER Chloé Mme DABEEDIN Etienne Mme LANG Geneviève M. NAJEM Christophe
Liste d'Union Pour un Paris Gagnant dans le 19 ^e arrondissement avec Françoise de Panafieu (GIANNESINI)	10 130	M. GIANNESINI Jean-Jacques Mme ONGHENA Anne-Constance	M. DORISON Alain Mme ASFEZ Michelle M. KOCH Pierre-André
Pour l'écologie, Paris a besoin des Verts avec Denis Baupin (JOMIER)	3 963		M. JOMIER Bernard
Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (BARANDA)	3 238		Mme BARANDA Violette

	Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus
	1	Unité et démocratie pour le maintien et la reconquête de tous les droits de la population du 20 ^e arrondissement. Liste soutenue par les comités pour un parti ouvrier indépendant (MALAPA).....	294
	2	« Union pour un Paris gagnant » dans le 20 ^e arrondissement (BEAUJOUR).....	4 076
	3	Paris 100 % à gauche (DUGGAN).....	2 767
	4	Pour l'écologie, Paris a besoin des verts avec Denis BAUPIN (BAUPIN).....	5 329
	5	Liste d'entente et de convivialité 20 ^e (BADROS).....	136
	6	« Paris, un temps d'avance avec Bertrand DELANOË » (CALANDRA).....	21 568
	7	Une ville plus humaine avec Marielle de Sarnez (BARIANI).....	4 114
	8	Agir ensemble pour le XX ^e (DELAMARE).....	5 231
	9	GAUCHE ALTERNATIVE POUR UN PARIS SOLIDAIRE, ECOLOGISTE, FEMINISTE, ALTERNOMONDIALISTE, AUTOGESTIONNAIRE ET ANTIRACISTE (MARRUCHELLI).....	1 229
	10	LUTTE OUVRIERE (BOULINIER).....	486
	11	« Le 20 ^e AVANT TOUT » Liste de gauche et de rassemblement conduite par Michel CHARZAT, maire du 20 ^e présentée par des militants de la Gauche et de l'Ecologie Urbaine, des animateurs de la Démocratie Locale, des acteurs de la Vie Associative et Culturelle (CHARZAT).....	9 022
	12	Pôle des Tricolores-Paris 2008, liste soutenue par le Front National (DESHAYES).....	2 033
Ballottage			

20^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

13 conseillers de Paris

26 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits..... 105 984

Nombre des votants..... 57 213

Nombre de bulletins blancs et nuls..... 928

Nombre de suffrages exprimés..... 56 285

Majorité absolue..... 28 143

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination des mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris,

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci-après nommées, à compter des dates ci-dessous :

— M. MARTIN Thierry, Chef d'exploitation, secteur 13, Centre Sportif Georges Carpentier, 81, boulevard Masséna, 75013 Paris - le 12 février 2008.

— M. ZGUIR Naceur, Agent de maîtrise, M. GICQUEL Jean-Michel, Maître ouvrier et M. GINO Lionel, Agent de maîtrise, secteur 20, Centre Sportif Docteurs Déjérine, 34/36, rue des Docteurs Déjérine, 75020 Paris - le 29 janvier 2008.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination des mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements balnéaires municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris,

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements balnéaires municipaux, les personnes ci-après nommées, à compter des dates ci-dessous :

— M. STEPIEN Thomas, Agent administratif - le 2 novembre 2007.

— M. PLAZANET Pascal, Adjoint administratif contractuel - le 18 décembre 2007.

— Mlle RUIZ Encarnacion, Adjoint administratif de 2^e classe - le 22 janvier 2008.

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau du revenu minimum d'insertion :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »,

Substituer : le nom de Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative, adjointe au chef du bureau, à celui de Mme Fabienne LAMPE.

Après : Mme Nicole SEURET, conseillère socio-éducative,

Ajouter : Mlle Julie COMBE, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 27 février 2008

Bertrand DELANOË

Création et composition d'un Comité d'histoire de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Considérant l'importance qui s'attache à la protection et à la valorisation du patrimoine historique de la Ville de Paris ;

Considérant le rayonnement des institutions parisiennes consacrées à l'histoire de Paris ;

Considérant l'intérêt marqué des Parisiens pour la mémoire et l'histoire de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2007 portant création et composition d'un Comité d'histoire de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2007 fixant la composition du Comité d'histoire de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2007 est modifié comme suit :

Le Comité d'histoire de la Ville de Paris est composé de 49 membres :

— 40 membres sont nommés parmi les personnalités qualifiées dans le domaine des recherches en histoire ou, éventuellement, dans d'autres disciplines scientifiques (histoire de l'art, archives, économie, archéologie...) ayant trait à Paris. Le Président du Comité est nommé parmi ces personnalités ;

— 9 membres désignés es qualité : le Directeur du Musée Carnavalet, le Directeur de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, le Directeur de la Bibliothèque administrative de la Ville de Paris, le Directeur des Archives de Paris, le Chef du Département d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris, le Directeur du Mémorial Maréchal Leclerc et du musée Jean Moulin, le Directeur Général des Archives Nationales, le Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal, le Directeur Général du Forum des images.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 25 février 2008

Bertrand DELANOË

Fixation des nouveaux tarifs de reproduction des fichiers électoraux.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DSTI 2004-67 du Conseil de Paris relative au barème des tarifs de reproduction des fichiers électoraux ;

Vu la délibération DF 2007-68-3 du Conseil de Paris autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs municipaux ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs de reproduction des fichiers électoraux sont augmentés de 1,6 %, l'arrondi se faisant au centime d'euro inférieur.

Art. 2. — Les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :

Support magnétique :

- Sur disquette (par disquette) : 1,83 € ;
- Sur CD ROM (par CD ROM) : 2,79 € ;
- Cassette 3480 (par cassette) : 3,65 €.

Support papier :

- Le mille d'étiquettes autocollantes sur papier A4 : 8,50 € ;
- Le mille d'électeurs sur papier A3 : 0,59 €.

Art. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa parution au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-006 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2007-055 du 26 décembre 2007 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 412-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-034 du 28 août 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2007-055 du 26 décembre 2007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17^e ;

Considérant que la réalisation de travaux de voirie entrepris dans la rue Pierre Rebière, à Paris 17^e, nécessite de modifier la règle du stationnement gênant la circulation publique sur les deux côtés de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé n° STV 5/2007-055 du 26 décembre 2007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17^e est abrogé.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Pierre Rebière (rue) : côtés pair et impair sur l'ensemble de la voie.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-034 du 28 août 2007 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C. à Paris 17^e arrondissement :

— Pierre Rebière (rue), au droit du n° 17-19, un emplacement.

— Pierre Rebière (rue), au droit du n° 10, un emplacement.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 août 2010 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Xavier JANC

Direction des Ressources Humaines. — Revalorisation du montant du secours administratif exceptionnel alloué à certains veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris ainsi que du plafond d'admission.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation, par décret en Conseil d'Etat, des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées fixée à 1,1 % au 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la délibération n° D. 9 du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1984 portant revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 1984, du secours administratif alloué aux veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et du plafond de ressources retenu pour son attribution, précisant que les taux et plafond précités seraient revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année par affectation du coefficient de majoration applicable et lors des ajustements susceptibles d'intervenir, le cas échéant, en cours d'année ;

Vu la délibération n° D. 193 du Conseil de Paris en date du 4 mars 1985 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 1985, aux veufs d'agents retraités de la Ville de Paris du secours administratif alloué aux veuves d'agents de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 février 2007 portant les montants du secours administratif à la somme de 476 € et du plafond de ressources à 14 616 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant que la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité est fixée à 1,1 % à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 482 € et le plafond d'admission à cette aide à 14 777 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Paris, le 3 mars 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Développement Social*
Marcel TERNER

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 27 février 2008,

M. Nicolas POLGE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Secrétariat Général du Gouvernement, dans le corps des administrateurs civils, pour exercer les fonctions de chargé de mission pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2007.

M. Raymond NENTIEN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, sur un emploi d'administrateur civil hors classe, pour la période du 1^{er} février 2008 au 31 mars 2009 inclus.

Mme Geneviève BERAUD-BRIDENNE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement, au muséum national d'histoire naturelle, sur un emploi d'agent contractuel, pour la période du 1^{er} juin 2008 au 31 juillet 2011.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Nominations du régisseur de recettes et de son mandataire suppléant de la régie de recettes du cimetière de Bagneux.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 février 2008 ; Mme Omer Arlette INAMO, adjoint administratif, est nommée régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour le cimetière de Bagneux à compter du 5 mars 2008.

M. BOUVIER-BELLEVILLE Alexandre, adjoint administratif, est nommé mandataire suppléant également à compter du 5 mars 2008.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau du revenu minimum d'insertion :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »,

Substituer : le nom de Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative, adjointe au chef du bureau, à celui de Mme Fabienne LAMPE.

Après : Mme Nicole SEURET, conseillère socio-éducative,

Ajouter : Mlle Julie COMBE, attachée d'administrations parisiennes.

Après : Mme Mireille JEAGLE, (...),

Ajouter : M. Félix DE VALOIS, attaché d'administrations parisiennes, placé sous l'autorité du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en application de l'article 42 de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité.

Après : Délégation de signature est également donnée aux fins de signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, les contrats d'insertion conclus en application de l'article L. 262-37 du Code de l'action sociale et des familles, à :

Substituer : le nom de Mme Dominique TOURY, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 11^e arrondissement, à celui de M. David ANDREU ;

Substituer : le nom de Mme Sylvie MELLE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion des 9^e et 17^e arrondissements, à celui de Mme Mireille BARBIER ;

Substituer : le nom de Mme Mireille BARBIER, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 10^e arrondissement, à celui de Mme Claudine SACALAI ;

Substituer : le nom de M. David ANDREU, conseiller socio-éducatif, responsable de l'espace insertion des 5^e et 13^e arrondissements, à celui de Mme Béatrice MEYER.

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Secteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Substituer : le nom de Mme Brigitte PATAUX, conseillère socio-éducative, secteur du 9^e et 10^e arrondissement, à celui de M. Mehdi AISSAOUI ;

Substituer : le nom de Mme Danièle MUGUET, attachée d'administrations parisiennes, secteur du 18^e arrondissement, à celui de Mme Esther BELLON.

Bureau des Etablissements Départementaux :

Après : Pour leurs établissements respectifs,

Après : Centre de Formation d'Alembert,

Substituer : le nom de Mme Morgane NICOT, directrice, à celui de M. Claude CHEVRIER.

Après : Foyer des Récollets,

Ajouter : Mme Nicole GAIME, directrice.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 février 2008

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à la Résidence « Tiers Temps » située 24/26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Tiers Temps » située 24/26, rue Rémy Dumoncel, 75014 Paris gérée par « Domusvi », afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 666,16 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 187 037,99 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 160 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 239 375,63 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 26 511,48 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Tiers Temps » située 24/26, rue Rémy Dumoncel, 75014 Paris, gérée par « Domusvi » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 18,97 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,04 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,11 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

Dotation globale 2006 de l'association « Aurore » pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e, et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1989, autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Aurore », 33, rue des Cévennes, à Paris 15^e arrondissement, pour son service d'accompagnement et de suite situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e arrondissement et 23, rue du Dessous des Berges, 13^e arrondissement ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 10 mars 1989, notamment son article 7, et son avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'exercice 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association « Aurore » pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e arrondissement, et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 553 334,51 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre de 2006 est de 531 594 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Revalorisation du montant du secours administratif exceptionnel alloué à certains veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris ainsi que du plafond d'admission.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation, par décret en Conseil d'Etat, des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées fixée à 1,1 % au 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la délibération n° GM-50 du 24 juin 1985 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, portant attribution, à compter du 1^{er} janvier 1985, d'un secours administratif à certains veuves ou veufs d'agents retraités du Département de Paris et fixation du plafond de ressources retenu pour son attribution ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 12 février 2007, portant les montants du secours administratif à la somme de 476 € et du plafond de ressources à 14 616 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant que la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité est fixée à 1,1 % à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 482 € et le plafond d'admission à cette aide à 14 777 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Paris, le 3 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
du Développement Social*

Marcel TERNER

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007 — Branche : Administration générale.

- | | |
|----------|-------------------------------------------------------------|
| 1 | — Mlle VUILLIN Peggy, Centre Hospitalier de Lagny |
| 2 | — Mlle PELLISSIER Sandra, H.E.G.P. |
| 3 | — Mme BICEP-ROBIN Régine, CHRU de Lille |
| 4 | — M. COMPARIN Christophe, Centre Hospitalier Sud Francilien |
| ex aequo | — Mlle WOELFFEL Agnès, H. Mondor |
| 6 | — Mme WARD Sigrid, Bichat - C. Bernard |
| 7 | — M. MERLHE Pierre Olivier, Siège |
| 8 | — Mlle CARETTE Hélène, Délégation Formation - Siège |
| 9 | — Mlle SACLEUX Aude CHNO des Quinze-Vingts |
| 10 | — Mme LE CARNEC Pascale, C. Richet |
| 11 | — Mme DELLI ZOTTI Nathalie, Centre Hospitalier G. Daumezon |
| 12 | — Mme PRUDENT HUET Stella, Centre Hospitalier de Longjumeau |
| ex aequo | — Mme PONS Marylène, L. Mourier |
| 14 | — M. BONVENT Philippe, C. Foix - J. Rostand |
| 15 | — Mlle MALEC Alexia, EPS Barthélémy - Durand |

- 16 — Mlle FITON Valérie, A. Trousseau - La Roche Guyon
 17 — Mme HECQUARD Ghislaine, A.G.E.P.S.
 18 — Mlle BIZET Marianne, R. Poincaré.

Fait à Paris, le 28 février 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007 — Branche : Administration générale.

- 1 — Mlle BOUGEROL Claire, A. Paré
 2 — Mlle MAURIZE Aurélie, Siège
 3 — Mlle CORTIER Maud, Lariboisière - F. Widal
 4 — M. ESCANDE François, P. Brousse
 5 — Mlle JARRIN Claire, Necker
 6 — M. JOSEPH-CHARLES Thierry, Extérieur
 7 — Mlle SAUX Emmanuelle, Beaujon
 8 — Mlle TRAMONI Eliabel, Hôpital Maison Blanche
 9 — M. MILIN Arnaud, Education Nationale
 10 — Mlle DA SILVA Valérie, Rothschild
 11 — Mme VALENTIN Caroline, Hôpital Val de Seine.

Fait à Paris, le 28 février 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007 — Branche : Gestion financière.

- 1 — Mlle LEFEVRE Véronique, H. Mondor
 2 — Mme FETOUS Nora, Tenon
 ex aequo — Mme MIET Carole, Bicêtre
 4 — Mlle DAURIAC Véronique, Siège
 5 — Mme BOUGOUFFA Naima, Siège
 6 — Mlle PARISI Valérie, Necker
 ex aequo — M. JAGNIAK Pascal, H.E.G.P.
 8 — Mlle GUY Sandrine, Hôtel Dieu
 9 — Mme LE CARRET Anne, G. Clemenceau
 10 — Mlle PINCEMAIL Linda, Beaujon.

Fait à Paris, le 28 février 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie par ordre de mérite à l'issue du concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007 — Branche : Gestion financière.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. DE OLIVEIRA Mauricio, EPS Barthélémy Durand

- 2 — M. BASSE Omar, F.P.H.

Fait à Paris, le 28 février 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007 — Branche : Gestion financière.

- 1 — M. SPASOJEVIC Misa, Siège
 2 — Mlle SYLLA Aïcha, R. Debré
 3 — M. JEGAT Jocelyn, R. Poincaré.

Fait à Paris, le 28 février 2008

*La Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00114 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Stéphane MONOT, né le 17 mars 1980, Gardien de la paix, Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

— M. Didier NEBLE, né le 15 février 1979, Gardien de la paix, Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

— M. Mario CYSIQUE FOILAN, né le 28 mai 1978, Maréchal des logis chef, 515^e régiment du train à Brie (Charente).

— M. Philippe GALLON, né le 14 janvier 1979, Brigadier-chef, 515^e régiment du train à Brie (Charente),

— M. Guillaume LAFOLIE, né le 12 avril 1985, Brigadier, 515^e régiment du train à Brie (Charente).

— M. Benjamin PICQ, né le 18 juin 1981, Brigadier, 515^e régiment du train à Brie (Charente).

— M. Guillaume MAILLARD, né le 16 septembre 1982, 1^{er} classe, 515^e régiment du train à Brie (Charente).

— M. Alexandre HERVE, né le 2 décembre 1988, Conducteur, 515^e régiment du train à Brie (Charente).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2008-79 portant autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement de la SA BNP PARIBAS pour l'immeuble sis 20-22, boulevard des Italiens, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - parties législative et réglementaire - Titres I^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2007, pris pour l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2007 inclus, à la Mairie du 9^e arrondissement de Paris en vue de réglementer, à la demande de la SA BNP PARIBAS, les futures installations de climatisation et de groupes électrogènes de l'immeuble sis, 20-22, boulevard des Italiens, à Paris 9^e ;

Vu que les installations relèveront des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW - Autorisation.

2910-A-2° : Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW - Déclaration.

Vu la lettre adressée le 10 août 2007 au Maire de Paris ;

Vu les lettres de consultation adressées le 13 août 2007, notamment à :

— la Direction Régionale de l'Environnement - Préfecture de Paris ;

— la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle — Inspection du Travail ;

— la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

— la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de Paris ;

Vu les avis, reçus dans le délai réglementaire, de :

— la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt du 31 août 2007 ;

— la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Préfecture de Paris du 3 septembre 2007 ;

— la Direction de l'Urbanisme — Mairie de Paris du 16 octobre 2007 ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçus le 22 novembre 2007 ;

Vu les propositions du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 24 décembre 2007 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 31 janvier 2008 ;

Considérant :

— qu'il s'agit de réglementer de nouvelles installations dont une production de froid sans risque légionellose relevant du régime de l'autorisation ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 et R. 512-26, 28, 29 et 30 du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementent les installations classées envisagées sur le site ;

— que l'exploitant saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, a précisé par courrier du 14 février 2008 ne pas avoir d'observation à formuler ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement implantées dans l'immeuble, sis 20-22, boulevard des Italiens, à Paris 9^e, et notamment de l'installation de production de froid qui relève de la rubrique 2920-2°-a - Autorisation de la nomenclature, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif de Paris :

1 - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe I sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1° - une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central du 9^e arrondissement, et pourra y être consultée ;

2° - un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3° - le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4° - une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5° - en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté est inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Ce texte pourra être consulté également à la Préfecture de Police - Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 22 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur de la Police Urbaine
de Proximité*

Marc-René BAYLE

Annexe I - Prescriptions

TITRE 1

Portée de l'autorisation et conditions générales

Chapitre 1.1. Nature des installations

Exploitant titulaire de l'autorisation :

La S.A. BNP Paribas - IMEX, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la Commune de Paris 9^e au 20-22, boulevard des Italiens les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 1.1.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	ASAD	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2920	2-a	A	Installation de réfrigération ou de compression	2 groupes-froid	Puissance électrique absorbée	> 500	kW	782	kW
2910	A-2	D	Installation de combustion	4 groupes électrogènes	Puissance thermique	Entre 2 et 20	MW	7,596	MW

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration).

Article 1.1.2. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas mentionnées dans le présent arrêté préfectoral d'autorisation ou dans le tableau ci-dessus.

Article 1.1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées 20-22, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Article 1.1.4. Consistance des installations autorisées

L'établissement comprend l'ensemble des installations classées et connexes organisé de la façon suivante :

Les groupes froids : la centrale de production de froid, installée dans un local situé au 6^e étage, présente une puissance totale absorbée de 782 kW. Elle est composée de 2 groupes-froid, d'une puissance absorbée unitaire de 391 kW, renfermant chacun environ 292 kg de R 134a. Ils sont refroidis par des aéro-condenseurs secs dont les trémies supérieures débouchent à la hauteur du 7^e niveau.

Les installations de combustion : le secours électrique est assuré par 4 groupes électrogènes, d'une puissance thermique totale de 7,596 MW, situés au 6^e sous-sol. Ils sont alimentés par 2 cuves en soute de 20 m³ chacune de FOD et par 2 nourrices de 500 litres chacune. Ces installations sont également situées au 6^e sous-sol.

Chapitre 1.2. Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dos-

siers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Chapitre 1.3. Durée de l'autorisation

Article 1.3.1. Durée de l'autorisation

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Chapitre 1.4. Modifications et cessation d'activité

Article 1.4.1. Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.4.2. Mise à jour de l'étude de dangers

L'étude des dangers est actualisée à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

Article 1.4.3. Equipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Article 1.4.4. Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées à l'article 1.1.1 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

Article 1.4.5. Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Article 1.4.6. Cessation d'activité

En cas d'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Au moins trois mois avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site.
- Les interdictions ou les limitations d'accès au site.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Chapitre 1.5. Arrêtés, circulaires, instructions applicables

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Dates	Textes
7 mai 2007	Arrêté relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques
20 décembre 2005	Arrêté relatif à la déclaration annuelle à l'administration pris en application des articles 3 et 5 du décret du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
29 juillet 2005	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005
7 juillet 2005	Arrêté fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
8 juillet 2003	Arrêté relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive
2 février 1998	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23 janvier 1997	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
28 janvier 1993	Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.
31 mars 1980	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Chapitre 1.6. Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le Code minier, le Code civil, le Code de l'urba-

nisme, le Code du travail, le Code général des collectivités territoriales et la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2 Gestion de l'établissement

Chapitre 2.1. Exploitation des installations

Article 2.1.1. Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- gérer les effluents et les déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

Article 2.1.2. Consignes d'exploitation

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 2.1.3. Contrôles inopinés ou non

Contrôles et analyses (inopinés ou non) : indépendamment du programme de surveillance des émissions explicitement prévu dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander à tout moment, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements, mesures et analyses portant notamment sur les effluents liquides ou gazeux, les odeurs, les déchets ou les sols ainsi que le contrôle de la radioactivité et l'exécution de mesures de niveaux sonores et de vibrations, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation sur les installations classées.

Les contrôles non inopinés sont exécutés aux frais de l'exploitant par un organisme tiers agréé que l'exploitant a choisi à cet effet ou soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées s'il n'est pas agréé. Les résultats des mesures sont transmis dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

Les contrôles inopinés sont exécutés aux frais de l'exploitant par un organisme choisi par l'inspection des installations classées.

L'exploitant est tenu, dans la mesure des possibilités techniques, de mettre à la disposition de l'inspection des installations classées les moyens de mesure ou de test répondant au contrôle envisagé pour apprécier l'application des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Chapitre 2.2. Réserves de produits ou matières consommables

Article 2.2.1. Réserves de produits

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...

Chapitre 2.3. Intégration dans le paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Chapitre 2.4. Danger ou nuisances non prévenus

Tout danger ou nuisance non susceptibles d'être prévenus par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du préfet par l'exploitant.

Chapitre 2.5. Incidents ou accidents

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long-terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Chapitre 2.6. Documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ou de modification des installations.
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

TITRE 3

Prévention de la pollution atmosphérique

Chapitre 3.1. Conception des installations

Article 3.1.1. Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et de la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

Article 3.1.2. Pollutions accidentelles

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne doivent être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

Article 3.1.3. Odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Article 3.1.4. Voies de circulation

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

TITRE 4

Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Chapitre 4.1. Prélèvements et consommations d'eau

Article 4.1.1. Origine des approvisionnements en eau

L'établissement est alimenté en eau par le réseau d'eau public.

Article 4.1.2. Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement

Tous les appareils raccordés au réseau d'eau potable sont dotés d'un dispositif de disconnexion destiné à protéger ce réseau d'une pollution pouvant résulter de l'inversion accidentelle du sens normal de l'écoulement de l'eau. Ils sont régulièrement contrôlés conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre 4.2. Collecte des effluents liquides

Article 4.2.1. Dispositions générales

Tous les effluents aqueux sont canalisés.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.

Article 4.2.2. Plan des réseaux

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (système de disconnexion, l'implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...),
- les secteurs collectés et les réseaux associés,
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...),
- les ouvrages d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Article 4.2.3. Entretien et surveillance

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Les canalisations de transport de substances et préparations dangereuses à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

Article 4.2.4. Protection des réseaux internes à l'établissement

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

Article 4.2.4.1. Protection contre des risques spécifiques

Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.

Article 4.2.4.2. Isolement avec les milieux

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

Chapitre 4.3. Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu

Article 4.3.1. Identification des effluents

Il n'y a pas de rejets d'effluents liquides en provenance des installations classées, sauf lors des éventuelles vidanges des réseaux d'eau glacée (opération de maintenance).

Article 4.3.2. Collecte des effluents

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixés par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Article 4.3.3. Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

Article 4.3.3.1. Conception

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de l'autorisation délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau public et l'ouvrage de traitement collectif, en application de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique. Cette autorisation est transmise par l'exploitant au Préfet.

Article 4.3.3.2. Aménagement :

4.3.3.2.1. Aménagement des points de prélèvements :

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...).

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

4.3.3.2.2. Section de mesure :

Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

Article 4.3.4. Caractéristiques générales des éventuels rejets

Les effluents rejetés doivent être exempts :

— de matières flottantes,

— de produits susceptibles de dégager en égout ou dans le milieu naturel directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,

— de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

— Température : < 30 °C ;

— pH : compris entre 5,5 et 8,5.

Article 4.3.5. Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

Article 4.3.6. Valeurs limites d'émission des éventuelles eaux résiduaires

Sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public, délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau, les éventuels rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :

Paramètres	Valeurs limites de rejets pour les eaux résiduaires dans le réseau des eaux usées
MES (NFT 90-105)	600 mg/l
DCO (NFT 90-101)	2 000 mg/l
DBO (NFT 90-103)	800 mg/l
Hydrocarbures	< 10 mg/l
Métaux totaux (NFT 90-112)	15 mg/l
Indice Phénol	< 0,3

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

Article 4.3.7. Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

TITRE 5 Déchets

Chapitre 5.1. Principes de gestion

Article 5.1.1. Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Article 5.1.2. Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets d'emballage visés à l'article R. 543-66 du Code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-16 du Code de l'environnement, portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément à l'article R. 543-131 du Code de l'environnement.

Article 5.1.3. Conception et exploitation des installations internes de transit des déchets

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires de transit de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

Article 5.1.4. Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts. Il s'assure que les installations visées à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Article 5.1.5. Transport

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R. 541-45 du Code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions des articles R. 541-49 à 541-61 du Code de l'environnement relatifs au transport par route au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

TITRE 6

Prévention des nuisances sonores et des vibrations

Chapitre 6.1. Dispositions générales

Article 6.1.1. Aménagements

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidaire, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des émissions dans l'environnement par les installations relevant du livre V - Titre I du Code de l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

Article 6.1.2. Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52 du Code de l'environnement et des textes pris pour leur application).

Article 6.1.3. Appareils de communication

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênants pour le voi-

sinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Chapitre 6.2. Niveaux acoustiques

Article 6.2.1. Valeurs limites d'émergence

Les émissions sonores des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (J.O. du 27 mars 1997) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Article 6.2.2. Niveaux limites de bruit

Le niveau de bruit en limite de propriété des installations ne doit pas dépasser, lorsqu'elles sont en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Afin de vérifier le respect des normes de bruit, une étude acoustique devra être adressée au Préfet dans un délai de 6 mois suivant la notification du présent arrêté.

TITRE 7

Prévention des risques technologiques

Chapitre 7.1. Principes directeurs

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

Chapitre 7.2. Caractérisation des risques

Article 7.2.1. Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du Code du travail. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tiennent compte.

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état

physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour.

Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.

Article 7.2.2. Zonage des dangers internes à l'établissement

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Chapitre 7.3. Infrastructures et installations

Article 7.3.1. Accès et circulation dans l'établissement

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage.

L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.

Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site pour les moyens d'intervention.

Article 7.3.1.1. Surveillance et contrôle des accès

Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations classées.

Un gardiennage est assuré en permanence. L'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles à effectuer.

Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de gardiennage.

Article 7.3.2. Bâtiments et locaux

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir détecter rapidement un départ d'incendie et s'opposer à la propagation d'un incendie.

Les bâtiments ou locaux susceptibles d'être l'objet d'une explosion sont suffisamment éloignés des autres bâtiments et unités de l'installation, ou protégés en conséquence.

Article 7.3.3. Installations électriques - Mise à la terre

Article 7.3.3.1. Cas général

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Article 7.3.3.2. Zones à atmosphère explosible

Dans les zones susceptibles de présenter des risques d'explosion, définies à l'article 7.2.2 du présent arrêté, les matériels utilisés doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

Les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

Article 7.3.4. Protection contre la foudre

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993.

Les dispositifs de protection contre la foudre sont conformes à la norme française C 17-100 ou à toute norme en vigueur dans un Etat membre de la C.E. ou présentant des garanties de sécurité équivalentes.

L'état des dispositifs de protection contre la foudre est vérifié tous les cinq ans. Une vérification est réalisée après travaux ou après impact de foudre dommageable, comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé. Après chacune des vérifications, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées une déclaration de conformité.

Chapitre 7.4. Gestion des opérations portant sur des substances dangereuses

Article 7.4.1. Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents

Les opérations comportant des manipulations dangereuses, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement. (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.

Article 7.4.2. Interdiction de feux

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

Article 7.4.3. Formation du personnel

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.

Cette formation comporte notamment :

- toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre,
- les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes,
- des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité,

— un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis-à-vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci,

— une sensibilisation sur le comportement humain et les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger.

Article 7.4.4. Travaux d'entretien et de maintenance

Tous travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préalable définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.

Article 7.4.4.1. Contenu du permis de travail, de feu

Le permis rappelle notamment :

- les motivations ayant conduit à sa délivrance,
- la durée de validité,
- la nature des dangers,
- le type de matériel pouvant être utilisé,
- les mesures de prévention à prendre, notamment les vérifications d'atmosphère, les risques d'incendie et d'explosion, la mise en sécurité des installations,
- les moyens de protection à mettre en œuvre notamment les protections individuelles, les moyens de lutte (incendie, etc.) mis à la disposition du personnel effectuant les travaux.

Tous travaux ou interventions sont précédés, immédiatement avant leur commencement, d'une visite sur les lieux destinée à vérifier le respect des conditions prédéfinies.

À l'issue des travaux, une réception est réalisée pour vérifier leur bonne exécution, et l'évacuation du matériel de chantier : la disposition des installations en configuration normale est vérifiée et attestée.

Certaines interventions prédéfinies, relevant de la maintenance simple et réalisée par le personnel de l'établissement peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée.

Les entreprises de sous-traitance ou de services extérieures à l'établissement interviennent pour tous travaux ou interventions qu'après avoir obtenu une habilitation de l'établissement.

L'habilitation d'une entreprise comprend des critères d'acceptation, des critères de révocation, et des contrôles réalisés par l'établissement.

Chapitre 7.5. Prévention des pollutions accidentelles

Article 7.5.1. Organisation de l'établissement

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 7.5.2. Etiquetage des substances et préparations dangereuses

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 litres portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

À proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

Article 7.5.3. Rétentions

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les capacités de rétention ou les réseaux de collecte et de stockage des égouttures et effluents accidentels ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.

La conception de la capacité est telle que toute fuite survenant sur un réservoir associé y soit récupérée, compte tenu en particulier de la différence de hauteur entre le bord de la capacité et le sommet du réservoir.

Ces capacités de rétention doivent être construites suivant les règles de l'art, en limitant notamment les surfaces susceptibles d'être mouillées en cas de fuite.

Article 7.5.4. Règles de gestion des stockages en rétention

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. À cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.

Article 7.5.5. Transports - chargements - déchargements

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage.

Ce dispositif de surveillance est pourvu d'une alarme de niveau haut.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour garantir que les produits utilisés sont conformes aux spécifications techniques que requiert leur mise en œuvre, quand celles-ci conditionnent la sécurité.

Article 7.5.6. Elimination des substances ou préparations dangereuses

L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée. En tout état de cause, leur éventuelle évacuation dans les réseaux d'assainissement s'exécute dans des conditions conformes au présent arrêté.

Chapitre 7.6. Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Article 7.6.1. Définition générale des moyens

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci.

L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité établi par l'exploitant.

Article 7.6.2. Entretien des moyens d'intervention

Les moyens de secours sont disposés de façon bien visible et leur accès sont maintenu constamment dégagé. Leur bon fonctionnement est vérifié périodiquement et au moins une fois par an. Ils sont protégés du gel éventuel. Le personnel est régulièrement entraîné à leur manœuvre.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Article 7.6.3. Protections individuelles du personnel d'intervention

Sans préjudice des dispositions du Code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés à proximité du dépôt et du lieu d'utilisation. Ces matériels doivent être entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.

Article 7.6.4. Moyens d'intervention en cas d'accident

Afin de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, des plans des locaux sont affichés de manière bien visible et inaltérable près des accès,

Les moyens de lutte contre l'incendie sont en nombre suffisant, judicieusement répartis, adaptés aux risques encourus et conformes aux normes en vigueur. Ils comprennent au minimum des extincteurs portatifs répartis dans les locaux et un extincteur de type 21 B (à CO₂ par exemple) disposé près de chaque tableau général électrique et près des appareils présentant des dangers d'origine électrique.

Article 7.6.5. Dispositifs de commande et de coupure

Une plaque indicatrice de manœuvre est installée près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité.

Article 7.6.6. Consignes de sécurité

Sans préjudice des dispositions du Code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),

- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,

- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,

- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,

- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

Article 7.6.7. Consignes générales d'intervention

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.

TITRE 8

Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement

Chapitre 8.1. Les installations de combustion

La centrale de secours est aménagée et exploitée conformément à l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion).

Chapitre 8.2. Installations de réfrigération

Article 8.2.1. Implantation

Les installations de production de froid sont implantées et équipées de façon qu'en cas de fuite accidentelle des fluides réfrigérants, ceux-ci soient évacués sans qu'il en résulte d'incommodité pour le voisinage.

Article 8.2.2. Ventilation

Le local contenant les groupes froids est correctement ventilé pour empêcher toute formation d'atmosphère toxique en cas de fuite accidentelle du fluide frigorigène.

Article 8.2.3. Mode de refroidissement

Le refroidissement des groupes de production frigorifique est assuré par des condenseurs à air, à l'exclusion de toute installation utilisant un procédé de vaporisation de l'eau (tours aéroréfrigérantes).

Article 8.2.4. Mise en sécurité

Les groupes froids sont équipés d'un système de coupure et de mise en sécurité automatique, en cas d'anomalie de fonctionnement.

Des dispositifs manuels d'arrêt d'urgence des groupes doivent, également, être installés à proximité de l'accès aux installations.

Article 8.2.5. Détection incendie et détection gaz

L'installation est équipée d'un système de détection de fuite de fluide frigorigène. Les différents états du fonctionnement de cette installation de détection sont reportés sur le tableau de signalisation au PC sécurité.

Toute fuite de fluide frigorigène détectée doit entraîner une alarme sonore et visuelle au poste de gardiennage, l'arrêt et la mise en sécurité du ou des groupes incriminés selon la procédure d'arrêt d'urgence établie par l'exploitant et la mise en fonctionnement de la ventilation.

Le local est également équipé d'un système de détection incendie conforme aux normes en vigueur dont le report d'alarme se situe au niveau du PC sécurité.

Article 8.2.6. Utilisation, récupération et destruction des fluides frigorigènes

Les opérations de mise en place, d'utilisation, de réparation ou de destruction de fluides frigorigènes doivent être réalisées conformément aux dispositions des articles R. 543-75 à R. 543-123 du Code de l'environnement relatifs à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

Les installations satisfont aux dispositions du règlement n° 2037/2000 du parlement européen et du conseil du 29 juin 2000, modifié, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Article 8.2.7. Contrôle annuel d'étanchéité

Le contrôle d'étanchéité des installations doit être réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

Article 8.2.8. Fiches d'intervention

Pour chaque contrôle d'étanchéité, réparations ou opération nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes, effectué sur un équipement, il est établi une fiche d'intervention.

Cette fiche mentionne notamment, les coordonnées de l'opérateur, son numéro d'attestation de capacité, la date et la nature de l'intervention effectuée, les résultats des contrôles d'étanchéité, la nature, la quantité et la destination du fluide récupéré ainsi que la quantité de fluide éventuellement réintroduite dans cet équipement.

Elle est signée conjointement par l'opérateur et par l'exploitant de l'équipement. Elle est conservée par l'exploitant pendant une durée de 5 ans pour être présentée à toute réquisition de l'inspection des installations classées.

Article 8.2.9. Registre

Un registre est établi par l'exploitant. Il contient, par équipement, les fiches d'intervention classées par ordre chronologique.

Les fiches et registres peuvent être établis sous forme électronique.

Article 8.2.10. Signalisation des vannes et des canalisations

Les vannes et les canalisations doivent être protégées contre les chocs éventuels, et être repérées et identifiées conformément aux règlements et normes en vigueur ou selon codification reconnue et affichée dans l'entreprise.

Les dispositifs de coupure (robinets, vannes...) doivent être clairement identifiés, signalés et porter de manière indélébile le sens de leur fermeture.

Annexe II - Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de l'article 3 de l'arrêté :

Soit de saisir d'un Recours Gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

Ou de former un Recours Hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris ;

Soit de saisir d'un Recours Contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux et Hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un Recours Contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté BR n° 08-00021 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au corps d'ingénieur économiste de la construction de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et de 3 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2000 PP 115-1° en date des 27 et 28 novembre 2000 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de Police, notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 108 des 27 et 28 septembre 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'ingénieur économiste de la construction à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps d'ingénieur économiste de la construction sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Art. 2. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 5 septembre 2008 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 4 août 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Le nombre de postes offerts est de 2 : 1 pour le concours externe, 1 pour le concours interne.

Art. 5. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un titre ou diplôme classé au niveau II ;

— d'un des diplômes d'ingénieur délivrés par les établissements ci-après :

- Institut Universitaire Professionnalisé (I.U.P.) « génie civil et infrastructures » de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,

- Ecole Supérieure d'Economie et Techniques de Construction (ECOTEC), rue Saint-Lambert,

- Ecole centrale des arts et manufactures dite « Ecole Centrale de Paris » (E.C.P.),

- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (E.N.S.A.M.),

- Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs,

- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries de Strasbourg (E.N.S.A.I.S.),

- Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Marseille (E.S.I.M.),

- Ecole Centrale de Lyon (E.C.L.),

- Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie,

- Institut industriel du nord de la France ;

— d'un diplôme d'économiste spécialisé de l'aménagement et de la construction du centre de recherches, d'études, de diagnostics et de la formation (CREDEF-CREPAUC) de la ville de Lyon ;

— d'un diplôme d'architecte D.P.L.G. ou diplôme de l'école spéciale d'architecture (D.E.S.A.) ;

— ou de tout autre diplôme d'ingénieur de même niveau ;

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature à ce concours, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'ingénieur économiste de la Préfecture de Police.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires, magistrats et agents des organisations internationales intergouvernementales comptant quatre années au moins de services publics au 1^{er} janvier 2008.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté BR n° 08-00022 portant ouverture d'un recrutement pour l'accès à l'emploi fonctionnel de chef identificateur de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007-PP-74-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007, portant dispositions statutaires, classement hiérarchique et échelonnement indiciaire applicables au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, notamment son article 12 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours pour l'accès à l'emploi fonctionnel de chef identificateur de l'Institut Médico-Légal est ouvert à la Préfecture de Police pour un poste.

Art. 2. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 13 mai 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 3. — La nomination à l'emploi fonctionnel de « chef identificateur » s'effectue parmi les identificateurs principaux candidats à cet emploi.

Art. 4. — L'entretien de sélection conduit par une commission se déroulera à partir du 16 juin 2008.

Art. 5. — La composition de la commission de sélection sera fixée ultérieurement par arrêté du Préfet de Police.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 14, rue Clovis Hugues, à Paris 19^e (arrêté du 26 février 2007 modificatif de l'arrêté de péril du 17 décembre 2007).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-0833 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 05-3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— En ce qui concerne la sous-direction des services aux parisiens retraités :

Il convient de rajouter la mention de « M. Marc DENRY », chef du bureau de l'analyse, du budget et de la prospective.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— En ce qui concerne la sous-direction des services aux parisiens retraités :

- En lieu et place de « Mme Brigitte KALBFLEISCH », *il convient de lire* :

« Mme Nadira ZINE EL ABIDINE », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BURCKEL, directeur de la résidence-santé Hérod.

— En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales :

- En lieu et place de « Mme Valérie LACOUR », *il convient de lire* :

« Mme Geneviève LEMAIRE », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID, directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— ainsi qu'aux agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 3 mars 2008

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-0843 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du titre III.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, donnant délégation de signature à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-4535 du 20 décembre 2007 ayant prorogé la durée du mandat des membres des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée au jeudi 23 octobre 2008 pour le 1^{er} tour et au mardi 16 décembre 2008 pour un éventuel second tour.

Art. 2. — Sont instituées et composées conformément aux dispositions ci-après, les Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels administratifs			Nombre de représentants titulaires de l'administration
		Grades	Nombre de représentants du personnel		
			Titulaires	Suppléants	
1	1	Attaché principal	2	2	4
	2	Attaché	2	2	
2	1	Secrétaire administratif de cl. exceptionnelle	2	2	6
	2	Secrétaire administratif de cl. supérieure	2	2	
	3	Secrétaire administratif de cl. normale	2	2	
3	1	Secrétaire médical et social de cl. exceptionnelle	1	1	5
	2	Secrétaire médical et social de cl. supérieure	2	2	
	3	Secrétaire médical et social de cl. normale	2	2	
4	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	2	2	8
	2	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	2	2	
	3	Adjoint administratif 1 ^{re} classe	2	2	
	4	Adjoint administratif 2 ^e classe	2	2	
N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels sociaux			Nombre de représentants titulaires de l'administration
		Grades	Nombre de représentants du personnel		
			Titulaires	Suppléants	
5		Conseiller socio-éducatif	2	2	2
6	1	Assistant socio-éducatif principal	2	2	4
	2	Assistant socio-éducatif	2	2	
N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels spécialisés			Nombre de représentants titulaires de l'administration
		Grades	Nombre de représentants du personnel		
			Titulaires	Suppléants	
7	1	Cadre supérieur de santé	1	1	3
	2	Cadre de santé	2	2	
8	1	Infirmier de classe supérieure	2	2	4
		Préparateur de classe supérieure			
		Egothérapeute de classe supérieure			
		Diététicien de classe supérieure			
		Masseur Kinésithérapeute de cl. supérieure			
	2	Infirmier de classe normale	2	2	
		Ergothérapeute de classe normale			
		Diététicien de classe normale			
		Préparateur de classe normale			
9	1	Aide soignant de classe exceptionnelle	2	2	6
		Auxiliaire de puériculture chef			
	2	Aide soignant de classe supérieure			
		Auxiliaire de puériculture principale			
	3	Aide-soignant de classe normale			
Auxiliaire de puériculture					
10	1	Agent social principal de 1 ^{re} classe	0	0	5
	2	Agent social principal de 2 ^e classe	0	0	
	3	Agent social de 1 ^{re} classe	2	2	
	4	Agent social de 2 ^e classe	3	3	
N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels techniques			Nombre de représentants titulaires de l'administration
		Grades	Nombre de représentants du personnel		
			Titulaires	Suppléants	
11	1	Agent supérieur d'exploitation	0	0	2
	2	Agent de maîtrise	2	2	
12	1	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1	1	7
	2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	2	
	3	Adjoint technique de 1 ^{re} classe	2	2	
	4	Adjoint technique de 2 ^e classe	2	2	

Fait à Paris, le 3 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté
n° 2008-0363 bis fixant l'ouverture du concours
sur titres d'auxiliaire de puériculture Titre IV.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture - Titre IV ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 5 auxiliaires de puériculture — Titre IV — sera organisé le 16 mai 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 3 mars au lundi 17 mars 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € — tarif en vigueur à la date des inscriptions.

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 3 mars au lundi 31 mars 2008. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté
n° 2008-0388 bis portant ouverture d'un concours
sur titres pour le recrutement d'ouvriers profes-
sionnels spécialité cuisine Titre IV.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-14 du 30 mars 2004 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels, spécialité cuisine, relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007, modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine Titre IV, sera organisé à partir du 14 mai 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 3 mars au lundi 17 mars 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (métro : « gare de Lyon » ou « quai de la Rapée »).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est du lundi 3 mars au lundi 3 avril 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes au titre de l'année 2008. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert pour 40 postes, aura lieu à partir du 16 mai 2008.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2008, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — B. 235 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 3 mars 2008 au lundi 7 avril 2008 inclus, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 3 mars 2008 au jeudi 10 avril 2008 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 10 avril 2008, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 10 avril 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service juridique et financier — Bureau des affaires juridiques et des marchés.

Poste : chargé de secteur au Bureau des affaires juridiques et des marchés.

Contact : M. ECOLE, chef du service/M. CRESSIN, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 81 70/01 43 47 81 39.

Référence : B.E.S. 08-G.02.07.

Direction des Achats de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des implantations administratives et de la logistique — Service de gestion des prestations logistiques.

Poste : Chef de l'agence de gestion Morland, chef d'établissement.

Contact : M. CARLES, adjoint au sous-directeur, chef du service — Téléphone : 01 71 27 02 09.

Référence : B.E.S. 08-G.02.08.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : Responsable de secteur.

Contact : Mme MORAND, chef de bureau/Mme KUCZA, inspectrice technique — Téléphone : 01 43 47 70 82/01 53 46 84 33.

Référence : B.E.S. 08-G.02.10.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16625.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDAFE — Bureau des études et de l'informatique — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : Métro Gare de Lyon/Gare d'Austerlitz/Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Collaborateur technique auprès du chef du Bureau des études et de l'informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau des études et de l'informatique.

Attributions : Attributions du Bureau : la Sous-Direction des actions familiales et éducatives (SDAFE) est chargée de l'Aide sociale à l'enfance à Paris. Le Bureau des études et de l'informatique (BEI) veille au bon fonctionnement des outils informatiques dont il assure la maintenance fonctionnelle et l'assistance technique. Il est également responsable de la mise en œuvre à la SDAFE des évolutions du progiciel IODAS (gestion des dossiers informatiques des jeunes placés à l'ASE et des jeunes bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative). L'utilisation du progiciel a été étendue en janvier 2008 à la paye des Assistants familiaux du Département (Interfacé avec RH21 le logiciel de paie de la Ville et du Département) et au contrôle des factures de frais d'hébergement en établissement (Interfacé avec le SI-Finances ALIZE). IODAS est utilisée par environ 500 utilisateurs. Le projet de mise à niveau du système d'information de la SDAFE doit se poursuivre en 2008 et 2009 : Contrôle des factures de frais annexes liés au placement des enfants, aides financières. Le BEI est également chargé d'apporter une assistance organisationnelle auprès des responsables de la sous-direction, de collecter les informations nécessaires aux statistiques et au pilotage des actions de la Sous-Direction. Il établit chaque année le rapport d'activité de la SDAFE, en liaison avec l'ensemble de ses services. Un nombre important de projets a été identifié pour les années à venir : système décisionnel de l'Aide Sociale à l'Enfance, signalement des informations préoccupantes, outils de suivi pour l'Espace Paris Adoption, paiements des tiers dignes de confiance, mise en place d'un échange de données informatiques avec les fournisseurs qui gèrent un gros volume de données (AEMO), dématérialisation, apurements et archivage, recettes (prestations CAF), migration version client/serveur IODAS vers la

version WEB. Il faut distinguer deux natures de missions différentes : les missions permanentes (assistance utilisateurs, requêtes BO...) et des missions ponctuelles, liées aux projets en cours. Le BEI est composé d'un Chef de bureau, de son adjoint, d'un collaborateur technique, d'un attaché chargé des statistiques, d'un administrateur de données et de 5 relais techniques informatiques (?). Attribution du poste : l'extension du système d'information de la SDAFE, l'évolution des interfaces avec les SI RH et SI Finances, un suivi et un accompagnement plus resserré des personnels appelés à utiliser IODAS dans sa nouvelle version, le pilotage et le suivi des projets en cours ou à venir, imposent un renforcement des compétences techniques et de gestion de projet du bureau. C'est ce qui justifie la création du poste de collaborateur technique, chargé de mission auprès du chef du BEI. A ce titre, le titulaire du poste travaillera aux différents travaux propres à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets informatiques : recueil et formalisation des besoins des utilisateurs ou des demandes d'évolution, rédaction des expressions de besoins, participation aux phases de spécification, conception des jeux des tests, accompagnement dans l'exécution des tests et recette, mise en place de structure de formation et d'accompagnement dans la conduite du changement. Il contribuera également à l'affinement des statistiques afin d'offrir aux décideurs les informations les plus fines et les plus opérantes. Toutes ces fonctions s'exerceront en étroite collaboration avec les utilisateurs des services concernés. Cela nécessite un très bon relationnel, un esprit de synthèse, une excellente maîtrise des outils bureautiques et d'interrogation de données. Ces missions seront menées, au sein du BEI, en liaison étroite avec l'adjoint au chef du bureau et le chargé de statistiques, et au sein de la DASES avec le Bureau de l'Informatique et de l'ingénierie de la DASES, la DSTI qui veille à la production informatique et l'éditeur de IODAS, GFI Progiel.

Conditions particulières : expérience de la gestion de projet informatique. Connaissance du secteur social.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance de SQL, BO et des outils bureautiques (Outlook, Word, Excel, Powerpoint et Access) ;

N° 2 : excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles et discrétion.

Connaissances particulières : une connaissance de IODAS et de l'ASE serait appréciée.

CONTACT

Patricia ORSINI — Sous-Directrice des actions familiales et éducatives — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 74 74 — Méil : patricia.orsini@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16854.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la coopération décentralisée, notamment dans le secteur de la Russie, la CEI, la Méditerranée et l'Asie Centrale.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général.

Attributions : le (la) titulaire du poste sera chargé(e), sous la responsabilité directe du Délégué Général aux Relations Internationales et du Délégué Général Adjoint, de la réflexion et de la mise en œuvre de l'action internationale de la Ville de Paris, notamment dans la zone concernée, en liaison avec les services de la Ville concernés, les institutions françaises, européennes et internationales, les principaux bailleurs de fonds bi et multilatéraux. Sont indispensables : Une expérience confirmée et aboutie dans le domaine de la gestion de projets internationaux, au niveau bilatéral et multilatéral, la recherche de cofinancements, le montage de partenariats techniques et financiers ; Une très bonne expérience dans le domaine des relations internationales, de la coopération décentralisée.

Conditions particulières : grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 3 minimum avec spécialisation en droit et/ou sciences politiques.

Qualités requises :

N° 1 : bonne culture générale et motivation forte ;

N° 2 : expérience dans le domaine associatif ;

N° 3 : sens des relations humaines et des contacts à haut niveau.

Connaissances particulières : maîtrise d'au moins trois langues étrangères dont le russe, très bonne connaissance des institutions russes et des programmes communautaires.

CONTACT

M. Bernard PIGNEROL — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville — Téléphone : 01 42 76 52 75.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16852.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) du responsable du Bureau de la création d'événements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Bureau de la création d'événements.

Attributions : le bureau de la création d'événements est principalement chargé des grandes manifestations et événements organisés par la Mairie de Paris : Paris Plage, feux d'artifices du 14 juillet... Sont également organisées toutes les manifestations se déroulant sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Dans ce contexte, l'adjoint(e) au responsable a donc pour missions principales de : préparer et gérer les manifestations organisées par le bureau ; rédiger les comptes rendus de réunions et autres synthèses ; veiller au bon suivi de l'organisation de ces événements ; assurer l'interface entre les services de la délégation, des directions de la mairie et les partenaires et prestataires extérieurs ; gérer tous les problèmes techniques et logistiques pouvant survenir à l'occasion de l'organisation de ces opérations ; assurer les permanences techniques et logistiques des grandes manifestations en l'absence du responsable de Bureau de la création d'événements.

Conditions particulières : expérience de l'événementiel indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en communication.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances techniques du milieu de l'Événementiel ;

N° 2 : esprit d'équipe, goût du dialogue et des relations humaines ;

N° 3 : curiosité, dynamisme, discrétion, grande disponibilité.

CONTACT

M. Stéphane CHAVE, responsable du Bureau de la création d'événements — Bureau 551 — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 68 72.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 16664.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local insertion sociale et professionnelle, développement, habitat/logement — quartier Fontaine au Roi (11^e).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : Mission générale : sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il concourt à la dynamique de projet animée par le Chef de Projet en veillant à la cohérence des actions avec les besoins sociaux et urbains identifiés, à l'animation et à la coordination des différents acteurs autour d'objectifs communs, à l'accompagnement et au soutien des projets associatifs et des initiatives d'habitants. Il réalise ou réactualise les diagnostics nécessaires sur le secteur et participe au suivi et à l'évaluation des actions menées. Mission thématique : Insertion sociale et professionnelle ; Garantir la complémentarité des interventions de proximité et des interventions spécialisées ; Renforcer le partenariat et réseau existant, suivi du plan emploi quartier ; Susciter l'émergence d'actions visant plus spécifiquement l'emploi notamment la mise en place d'un P.L.I.E. ; Conforter et développer les actions d'accès aux droits ; Favoriser et coordonner les actions de formation linguistique et à visée professionnelle ; Développement économique ; Développer et accompagner les projets dans ce domaine (S.P.L. en cours d'élaboration...) ; Piloter et animer le réseau des partenaires ; Accompagner la C.P.A. Semaest et les actions de redynamisation économique Habitat/Logement ; Suivre les différentes opérations (O.A.H.D., C.P.A.) ; Renforcer le réseau des professionnels du social sur les questions d'habitat ; Favoriser l'autonomie des habitants dans la prise en charge de leur situation de logement. Capacités et qualités requises pour le poste : Connaissance de la Politique de la ville (des enjeux, des différents acteurs et dispositifs notamment liés à l'emploi et à l'insertion) ; Aptitude à mener des projets collectifs ; Sens du travail en équipe et qualités relationnelles ; Aisance rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse ; Autonomie et organisation.

Conditions particulières : lieu de travail : 6, rue Desargues, 75011 Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 ou expérience significative dans le secteur.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de 3 ans minimum ;

N° 2 : sens du travail en équipe et qualités relationnelles ;

N° 3 : aisance rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse.

Connaissances particulières : une expérience sur les questions d'insertion et de développement économique sera appréciée.

CONTACT

Monique DE MARTINHO — Bureau 203 — Mission politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 41 — Mél : monique.demartinho@paris.fr.

2^e poste : numéro 16839.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local — développement économique/insertion/emploi — Quartier Porte Montmartre.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la mission intégration.

Attributions : Mission globale de l'E.D.L. : Actualisation permanente du diagnostic de quartier ; Adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ; Conduite de projets : animation de réseaux de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ; Développement et accompagnement des initiatives des habitants, des associations et des partenaires institutionnels ; Expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du contrat de ville/CUCS (montage de dossiers de demande de subvention). Mission spécifique du poste : Développement économique/Emploi/Insertion : développer l'attractivité économique du site, garantir un parcours d'accès à l'emploi aux personnes les plus éloignées ; Montage de projets dans le champ du développement économique : suivi de la deuxième tranche de rénovation des devantures commerciales, animation et pilotage des instances de suivi, accompagnement de l'association des commerçants ; Pilotage et animation d'un réseau d'acteurs autour des questions de l'emploi et de l'insertion : animation groupe de travail linguistique, participation aux instances de l'arrondissement ; En lien avec le Plan d'Insertion par l'Economie (P.L.I.E.), proposer, impulser, développer des actions innovantes sur les questions d'accès à l'emploi, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion : mobilisation des prescripteurs, diffusion des offres, mobilisation des habitants... ; En lien avec l'agent de développement local en charge des questions sociales et éducatives, co-animer la réflexion autour de l'insertion sociale et professionnelle des habitants les plus fragiles : mise en place d'une action halte-garderie pour les femmes bénéficiant d'une offre linguistique Profil ; Formation en développement local, urbanisme, développement économique, politique de la ville ; Expérience en collectivité locale souhaitée.

Conditions particulières : C.D.D. de 6 mois.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

N° 2 : forte capacité d'écoute, d'adaptation aux interlocuteurs ;

N° 3 : disponibilité et aptitude au dialogue, sens des relations humaines.

Connaissances particulières : connaissance des outils informatiques.

CONTACT

Sophie NICOLAS — Bureau 303 — Mission politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 35 — Mél : sophie.nicolas1@paris.fr.

3^e poste : numéro 16844.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local « Insertion socio-professionnelle et développement social » — Quartier La Chapelle — Porte d'Aubervilliers (18^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : Contexte : l'équipe politique de la ville « La Chapelle — Porte d'Aubervilliers » intervient sur un territoire dont les enjeux sont : la prise en compte des populations les plus éloignées des dispositifs institutionnels (populations migrantes, précaires et/ou confrontées au logement social de fait) ; la réussite scolaire ; la concertation entre professionnels et habitants ; la nécessité de combiner l'approche locale et globale afin de prendre en compte la fragmentation urbaine et la diversité des caractéristiques sociales, physiques, économiques et culturelles ; l'inscription des attentes locales dans les projets urbains à moyen et long terme. Missions : sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet social de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il aura en charge plus particulièrement les thèmes de « l'insertion socio-professionnelle et de l'accompagnement social » en : Conduisant et/ou participant à l'élaboration de diagnostics stratégiques ; Facilitant la mise en cohérence des différents niveaux d'intervention associatifs, institutionnels, publics et privés ; Mettant en œuvre sur le quartier les principaux outils d'intervention (Plan emploi — quartier de la Ville de Paris, Plan de cohésion sociale) ; Soutenant les acteurs locaux dans la définition, le montage de projets et d'actions. Objectifs pour le poste à pourvoir : Permettre au dispositif d'insertion sociale et professionnelle et de l'emploi du droit commun d'impacter sur le quartier ; Développer les actions de mobilisation sociale ; Développer des outils d'insertion professionnelle ; Etre en renfort aux structures d'insertion par l'économie ; Constituer un réseau relais d'information et d'accompagnement social ; S'assurer de la faisabilité d'un projet d'accueil et de médiation des familles migrantes. Connaissances et compétences requises : Connaissance des politiques publiques d'emploi, de formation et d'insertion (mesures, outils, dispositifs) et des apports de la Politique de la ville en terme de méthode, partenariat, territorialisation ; Bonne maîtrise de l'outil informatique ; Capacité à mobiliser et à formaliser des partenariats. Une expérience significative sur un poste comparable est souhaitée.

Conditions particulières : poste de travail localisé : 24-26, rue Raymond Queneau, 75018 Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 ou expérience significative dans le secteur.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance des politiques publiques d'emploi, de formation et d'insertion ;

N° 2 : maîtrise des techniques d'animation de réunions de travail en réseau ;

N° 3 : capacité d'écoute et aisance relationnelle.

Connaissances particulières : expérience de 3 ans minimum. Une expérience dans un poste comparable serait appréciée.

CONTACT

Ghania FAHLOUN — Bureau 304 — Mission politique de la ville — Adresse : 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 43 — Mél : ghania.fahloun@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16758.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — S.T.E.A. — Division informatique et cartographie — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : Ingénieur des travaux chef de projet (F/H) spécialisé en informatique et systèmes d'information.

Attributions : la division informatique et cartographie du service technique de l'eau et de l'assainissement assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre informatique des deux sections de l'eau et de l'assainissement. Le chef de projet S.I. est chargé de la gestion de tous les projets de système d'information. Il est en relation avec les utilisateurs pour la partie définition des systèmes puis en assure la réalisation avec ses équipes ou par achat sous forme de marchés. Il travaille en relation avec la partie production pour la mise en service et l'exploitation.

Spécificité : ce poste implique une spécialisation en informatique.

Niveau d'étude : bac + 5.

Conditions particulières : des connaissances en architecture des S.I., en gestion de projet, en sgbd et gestion de données spatiales sont souhaitées.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : informatique.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, organisation, méthode ;

N° 2 : autonomie et indépendance ;

N° 3 : curiosité technique et capacité à évoluer.

CONTACT

Vincent EVRARD, chargé de mission chef de la D.I.C. — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 25 — Mél : vincent.evrard@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro 16462.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la production et des réseaux — Bureau de la Production Informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Expert technique/Spécification Production.

Contexte hiérarchique : au sein de la Section Projets et Technologies du Bureau de la Production Informatique, le Département Projets est composé d'une vingtaine d'agents.

Attributions : Responsabilités du poste : la prise en charge des demandes de changements sur les applications en environnements de recette et production ; l'analyse et la résolution des incidents applicatifs en production ; le suivi et l'assistance au pilotage technique des projets dans un périmètre d'applications défini. Connaissances informatiques : maîtrise de Linux, Unix (Red Hat ES, AS), shell ; bonnes connaissances sur les architectures Client/Serveur et N-Tiers en environnements Windows et Linux/Unix ; compétences SQLServer et PostGres, notions d'Oracle ; compétences Java, Apache, Tomcat, JBoss.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 2,5 ans d'expérience minimum.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie, rigueur et organisation ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : esprit d'analyse ; capacité d'adaptation.

CONTACT

BAFFAUT Françoise — Bureau 102 — Bureau de la production informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 63 39.

2^e poste : numéro 16608.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon, quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : concepteur/développeur.

Attributions : au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant », l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section « Partenaire institutionnel ». Cette section gère les applications et conduit les projets informatiques tournés vers les partenaires institutionnels tels que les associations, les bailleurs, les concessionnaires. Sous la responsabilité d'un chef de projet, et au sein d'une équipe, l'agent travaillera à la mise en œuvre et à la maintenance tant technique que fonctionnelle de systèmes d'informations. Il assurera principalement des tâches de conduite des spécifications fonctionnelles détaillées et de recette technique. En fonction des projets dont il aura la charge, il participera à la procédure de passation de marché public et du suivi de l'exécution de ces marchés. Compétences : Savoir rédiger ; Avoir des connaissances sur la conduite de projets informatiques ; Avoir des connaissances en marchés publics ; Avoir des compétences dans les bases de données Oracle et MySQL et le langage SQL ; Avoir des connaissances sur les infocentres et sur les applications en architecture N-Tiers.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative, réactivité et disponibilité ;

N° 2 : sens de la communication et du travail d'équipe ;

N° 3 : rigueur.

CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35 — Mél : maddy.samuel@paris.fr.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste par détachement ou recrutement d'un cadre A dirigeant (F/H).

NATURE DU POSTE

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Poste : Directeur de l'E.I.V.P.

Contexte : l'E.I.V.P. est une grande école de la Ville de Paris.

Habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieurs (renouvellement de l'habilitation en 2012) elle délivre le seul diplôme en France de la spécialité « Génie urbain ».

Elle recrute ses élèves principalement dans les classes préparatoires par le biais de l'écrit du concours commun Mines-Ponts et d'un oral commun avec l'ENTPE.

Une promotion comporte environ 80 élèves. Un quart est recruté dès l'entrée en tant que fonctionnaire de la Ville de Paris. Les autres travailleront dans des entreprises d'ingénierie, de services ou des sociétés d'économie mixte, dans le domaine de l'aménagement durable des villes.

L'E.I.V.P. développe une activité de recherche, en partenariat avec des établissements français et étrangers d'enseignement supérieur et des entreprises, comme en témoignent entre autres les projets européens auxquels elle participe.

Elle a enclenché une forte dynamique de développement soutenu par la Ville de Paris.

Environnement hiérarchique : le Directeur exerce ses fonctions sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration (C.A.) présidé par un(e) élu(e) du Conseil de Paris.

Description du poste :

Missions :

Il élabore la stratégie propre à assurer le développement et le rayonnement de l'Ecole avec une vision qui allie pérennité et performance de gestion.

Il garantit la qualité du recrutement des élèves et de l'enseignement et le meilleur placement des élèves.

Il prend au quotidien toutes les décisions de gestion.

Activités :

Il élabore le plan stratégique qu'il soumet au C.A., ainsi que les délibérations, en particulier pour tout ce qui concerne l'utilisation des ressources humaines et financières. Il assure le pilotage des services de l'Ecole notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes de formation, la participation aux programmes de recherche, le développement international, les actions de formation continue, et les partenariats avec les entreprises. La gestion par projets permet le suivi des actions sensibles.

Il est, dans des conditions déterminées par le C.A., l'ordonnateur du budget de l'Ecole et exerce la responsabilité de passation des marchés. Il veille aux modalités de la scolarité et préside les jurys pour le passage en année supérieure et la délivrance des diplômes.

PROFIL DU CANDIDAT

Diplôme : Diplôme de 3^e cycle ou équivalent.

Compétences :

Expérience d'une fonction de direction dans l'enseignement supérieur requise.

Management d'équipes et gestion de projets.

Une expérience en entreprise (ou de direction de centres de profit) ainsi que des connaissances dans le domaine de l'aménagement urbain seront appréciées.

CONTACT

Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire de Paris, présidente du conseil d'administration, ou M. Daniel CADÉ, directeur de l'E.I.V.P. — 15, rue Fénelon, 75010 Paris, eivp@eivp-paris.fr, RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

C.V. et lettres de motivation, sont à adresser à M. le Maire de Paris, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 04 avec copie au Directeur de l'E.I.V.P., 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

Date de la demande : 15 février 2008.

Poste à pourvoir à compter de la rentrée 2008.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste de chargé de recherche (F/H).

LOCALISATION

Laboratoire de Physico-Chimie des Polymères et Milieux Divisés (P.P.M.D.), Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — 15, rue Vauquelin, 75005 Paris.

NATURE DU POSTE

Chargé de recherche.

Mission globale du service : le titulaire du poste effectue son post-doctorat dans le cadre du projet européen - SHAPE coordonné par Peter LOVELL à l'Université de Manchester. Ce projet a pour but de synthétiser des polymères adhésifs modèles en phase aqueuse, d'étudier les micromécanismes de déformation de films de ces polymères lorsqu'on les décolle d'une surface plane et rigide. Le candidat travaille à établir une meilleure compréhension de la relation structure propriétés de ce type de matériau.

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité directe de Costantino CRETON, directeur de recherches au laboratoire P.P.M.D., E.S.P.C.I.

Fonctions : le rôle du candidat sera de développer et ensuite d'utiliser des méthodes de test pertinentes pour étudier les micromécanismes de décollement des films adhésifs ainsi que leurs propriétés mécaniques. Le candidat s'appuiera fortement sur la collaboration établie avec d'une part l'Université de Manchester et d'autre part la société Surface Specialties, qui fourniront les polymères. Le candidat devra également faire l'interface entre notre laboratoire et l'Université de Surrey qui étudie la formation des films à partir des dispersions de latex.

Date de prise de fonctions souhaitée : 1^{er} mai 2008.

Durée du contrat : 4 mois.

PROFIL DU CANDIDAT

Diplômes requis : Doctorat. Diplôme de Physique.

Compétences : les phénomènes d'adhésion sont très complexes et demandent d'avoir un savoir-faire dans plusieurs disciplines. Il est notamment important d'avoir une expérience sur l'étude des propriétés mécaniques des polymères et sur les techniques de caractérisation microscopiques. D'autre part la mise au point des tests demande une formation de physique instrumentale et les collaborations internationales imposent une connaissance courante de l'anglais écrit et parlé.

CONTACT

Personne à contacter pour tout rendez-vous : M. Constantino CRETON — Téléphone : 01 40 79 46 83 — Mél : constantino.creton@espci.fr.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste de Maître de conférence (F/H) au laboratoire d'Optique Physique.

LOCALISATION

Régie E.S.P.C.I. — Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — 10, rue Vauquelin, 75231 Paris cedex 05. Métro : Ligne 7 — Place Monge.

NATURE DU POSTE

Fonction : Maître de conférences au laboratoire d'Optique Physique.

Mission globale de l'Ecole : la régie E.S.P.C.I. a pour mission l'enseignement et la recherche dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie industrielles, ainsi que la préparation aux diplômes d'ingénieur et aux thèses de doctorat.

Environnement hiérarchique : le ou la titulaire du poste est placé(e) sous l'autorité directe du directeur du laboratoire d'Optique Physique de la Régie Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).

PROFIL DU POSTE

Optique et Imagerie.

Le candidat devra posséder une bonne culture scientifique de physicien avec une expérience de l'optique en recherche ainsi qu'une aptitude à l'enseignement de l'optique.

Pour l'enseignement : le candidat aura pour mission d'assurer les travaux pratiques relatifs à l'enseignement de l'optique. L'objectif de cet enseignement est de présenter en seconde année un certain nombre d'expériences nécessaires à la bonne formation pluridisciplinaire de l'E.S.P.C.I. Le candidat aura également pour charge d'assurer l'encadrement de projets en 3^e année.

Il participera enfin aux travaux pratiques mutualisés avec d'autres disciplines.

Pour la recherche : le poste concerne un physicien expérimentateur ayant eu une expérience post doctorale.

Son activité de recherche sera centrée sur les nouvelles méthodes d'imagerie optique, il sera amené à travailler à l'interface de plusieurs laboratoires de l'E.S.P.C.I. et de partenaires biologistes ou médecins.

Durée et type du contrat : C.D.D. du 26 mars 2008 au 31 décembre 2008.

Laboratoire :

Contact pour la recherche :

Danièle FOURNIER, directrice du laboratoire C.N.R.S. : fournier@optique.espci.fr.

Claude BOCCARA : boccara@optique.espci.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL